

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-276

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2021

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2021-07-19-00003 - Décision modifiant la décision du 8 juin 2020	
désignant les agents réquisitionnes auprès de l'agence régionale de santé	
Hauts-de-France habilites au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551	
du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi	
n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant létat durgence sanitaire (4 pages)	Page 4
R32-2021-07-05-00208 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021?? DE	
L EHPAD BON REPOS A BRAINE??FINESS: 02 000 405 7 (6 pages)	Page S
R32-2021-07-05-00207 - DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021??DE	
L EHPAD L'ESCAUT A BEAUREVOIR??FINESS: 02 000 902 3 (6 pages)	Page 16
R32-2021-07-05-00212 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021?? DE	
L EHPAD A BUIRONFOSSE FINESS: 02 000 209 3 (6 pages)	age 23
R32-2021-07-05-00214 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021?? DE	
L EHPAD BELLEVUE A CHÂTEAU-THIERRY??FINESS: 02 000 469 3 (6	
pages)	age 30
R32-2021-07-05-00213 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021?? DE	
L EHPAD LA VALLEE A CHARLY-SUR-MARNE??FINESS: 02 000 211 9 (6	
pages)	age 37
R32-2021-07-05-00210 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021?? DE	
L EHPAD LES FABLES A BRASLES FINESS: 02 001 456 9 (6 pages)	age 44
R32-2021-07-05-00209 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021?? DE	
L EHPAD LES JARDINS DE CYBELE RES FONTAINE A BRAINE??FINESS : 02	
001 446 0 (6 pages)	Page 51
R32-2021-07-05-00211 - DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT	
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 ?? DE	
L EHPAD LES MILLESIMES A BRASLES FINESS: 02 000 450 3 (6 pages)	age 58
R32-2021-07-21-00004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA	
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DE LA Résidence Autonomie	
d'ISBERGUES à Isbergues ?? FINESS : 620105106 (2 pages)	age 65
R32-2021-07-21-00005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA	=
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 ?? DU SSIAD ARRAS	
DOMISOINS 59/62 à Lens ?? FINESS : 620027029 (3 pages) P	age 68

R32-2021-07-21-00006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA	
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SSIAD ARTOIS GOHELLE	
à Liévin 🔐 FINESS : 620027052 (3 pages)	Page 72
R32-2021-07-21-00002 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA	
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021?? DU SSIAD DomiSoins Grande	
Précarité à Boulogne-sur-Mer 🎛 FINESS : 620027094 (3 pages)	Page 76
R32-2021-07-21-00003 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA	
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021??DU SSIAD DomiSoins PA PH à	
Boulogne-sur-Mer 🔐 FINESS : 620027094 (3 pages)	Page 80
R32-2021-07-20-00004 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA	
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021??DU SSIAD PA DOMUSVI ST	
QUENTIN à Saint-Quentin 🔐 FINESS : 020016291 (3 pages)	Page 84
R32-2021-07-20-00006 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA	
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021??DU SSIAD PA SAINT	
VINCENT DE PAUL ST QUENTIN à Saint-Quentin 🔐 FINESS : 020005617 (3	
pages)	Page 88
R32-2021-07-20-00005 - DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA	
DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 <mark>??</mark> DU SSIADPA	
SAINT-OUENTIN à Saint-Ouentin 🛜 FINESS : 020004933 (3 pages)	Page 92

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-19-00003

Décision modifiant la décision du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnes auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilites au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020- 551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire





DECISION MODIFIANT LA DECISION DU 8 JUIN 2020 DESIGNANT LES AGENTS REQUISITIONNES AUPRES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE HABILITES AU TITRE DES ARTICLES 3 ET 10 DU DECRET N°2020-551 DU 12 MAI 2020 RELATIF AUX SYSTEMES MENTIONNES A L'ARTICLE 11 DE LA LOI N°2020-546 DU 11 MAI 2020 PROROGEANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE (N°11)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le code de la sante publique ;

Vu la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) - M. VALLET (Benoît);

Vu le décret n° 2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et notamment son article 3 ;

Vu la décision modifiée du directeur général de l'ARS du 8 juin 2020 désignant les agents réquisitionnés auprès de l'agence régionale de santé Hauts-de-France habilités au titre des articles 3 et 10 du décret n°2020-551 du 12 mai 2020 relatif aux systèmes mentionnés à l'article 11 de la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 5 octobre 2020 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la procédure d'octroi et de de retrait des droits d'accès aux systèmes d'information spécifiques à la gestion COVID-19 créée par l'agence régionale de santé des Hauts-de-France pour la gestion des habilitations ;

1

DECIDE

Article 1 - L'annexe 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 1 de la présente décision.

Article 2 - L'annexe 2 de la décision du 8 juin 2020 susvisée fixant la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée est modifiée et figure, dans sa version consolidée, en annexe 2 de la présente décision.

Article 3 - L'annexe 3 fixe la liste des agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités à utiliser l'application locale « Contact Tracing ».

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 - La présente décision sera notifiée aux agents réquisitionnés auprès de l'ARS listés en annexe de la présente décision.

Article 6 - Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation, Le directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale,

Eric POLLET

Annexe 1 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application de l'article 1 de la décision du 8 juin 2020 susvisée (Contact COVID et SORMAS)

BALAYE	Pierre	
BENTEGEAC	Raphaël	
PIERRE	Kévin	
ROLET	Florence	
SPELEERS	Margot	

Annexe 2 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités en application des articles 2 et 3 de la décision du 8 juin 2020 susvisée (SI-DEP)

BALAYE	Pierre	
BENTEGEAC	Raphaël	
PIERRE	Kévin	
ROLET	Florence	
SPELEERS	Margot	

Annexe 3 : Agents réquisitionnés auprès de l'ARS habilités à utiliser l'application locale SI-TRACING

BALAYE	Pierre	
BENTEGEAC	Raphael	
PIERRE	Kévin	
ROLET	Florence	
SPELEERS	Margot	

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00208

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L ANNEE 2021 DE L EHPAD BON REPOS A BRAINE FINESS: 02 000 405 7





DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD BON REPOS A BRAINE FINESS: 02 000 405 7

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	l'arrêté préfectoral conjoint en date du 28 septembre 2018 relatif à l'extension de l'EHPAD Bon repos de BRAINE et géré par le gestionnaire AGMR bon repos ;

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à 875 153,74 € au titre de l'année 2021, dont 9 218,52 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 929,48 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	733 798,38	32,43
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	141 355,36	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 865 935,22 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	724 579,86	32,02
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	141 355,36	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 72 161,27 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGMR bon repos identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 104 6 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 405 7).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

Magali LONGUEPEE



Liberté Égalité Fraternité



Lille, le 05 juillet 2021

Le Directeur général

Affaire suivie par : Angélique YVART

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : angélique.yvart@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire **PJ :** Décision tarifaire initiale 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : EHPAD Bon repos de BRAINE

FINESS: 02 000 405 7

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministériel n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1er janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
62	636	185	PARTIEL	NON	716 974,54 €

Autres modalités d'accueil au 1er janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	30 989,40 €

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de 7 936,91 € prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- <u>La mesure Ségur CTI « socle » :</u> Le montant de **110 034,37 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire AGMR bon repos. Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Bon repos de BRAINE

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19: Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	59 250,00 €	59 250,00 €	0,00 €
Surcouts RH	18 906,86 €	18 906,86 €	0,00 €
Surcouts EPI	7 924,25 €	7 924,25 €	0,00 €
Autres surcouts	4 435,36 €	4 435,36 €	0,00 €

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de 2 200,00 € pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de 5 172,42 € est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de 1 239,29 €. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes		
Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 :	747 963,94	€
Crédits de reconduction :	7 936,91	€
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle :	110 034,37	€
Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 :	865 935,22	€
Crédits non reconductibles		
Neutralisation de la convergence perte de soins (total écart 2018 – 2021) :	604,28	€
Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage :	2 200,00	€
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021):	1 239,29	€
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) :	5 172,42	€
Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 Solde des autres Surcoûts 2020 :	2.53	£
Colue des autres ouroouts 2020 :	2,55	•
Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 :	9 218,52	€

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à 875 153,74 € au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

Sous-total des crédits pérennes : 865 935,22 €
 Sous-total des crédits non reconductibles : 9 218,52 €

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de BRAINE identifié sous le numéro FINESS : 02 000 405 7 à hauteur de : 875 153,74 €.

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00207

DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD L'ESCAUT A BEAUREVOIR
FINESS: 02 000 902 3





DECISION TARIFAIRE INITIALE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD L'ESCAUT A BEAUREVOIR FINESS: 02 000 902 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	l'arrêté préfectoral conjoint en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD L'Escaut de BEAUREVOIR et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 687 581,91 € au titre de l'année 2021, dont 10 390,94 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 140 631,83 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 461 296,64	44,48
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	226 285,27	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 677 190,97 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 450 905,70	44,17
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	226 285,27	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 139 765,91 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- **ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 902 3).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

Magali LONGUEPEE

OPPLY DE D



Liberté Égalité Fraternité



Lille, le 05 juillet 2021

Le Directeur général

Affaire suivie par : Aisne

Direction de l'offre médico-sociale Mail : ars-hdf-doms-aisne@ars.sante.fr

Objet : Notification budgétaire **PJ :** Décision tarifaire initiale 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : EHPAD L'Escaut de BEAUREVOIR

FINESS: 02 000 902 3

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministériel n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1er janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
90	782	292	PARTIEL	NON	1 407 010,35 €

Autres modalités d'accueil au 1er janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	57 018,38 €

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de 15 665,11 € prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- <u>La mesure Ségur CTI « socle » :</u> Le montant de 168 656,79 € doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD: La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de 28 840,34 € est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux. Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD L'Escaut de BEAUREVOIR

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19: Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	77 625,00 €	77 625,00 €	0,00 €
Surcouts RH	51 334,60 €	54 668,38 €	3 333,78 €
Surcouts EPI	32 403,00 €	32 376,88 €	-26,12 €
Autres surcouts	7 988,00 €	7 988,00 €	0,00 €

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de 2 750,00 € pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de 4 333,28 €. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

~ / !!!	,
(:redite	pérennes
Cicuito	PCICILICS

Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 :		
Crédits de reconduction :	15 665,11	€
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle :	168 656,79	€
Résorption des écarts :		€
Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 :	1 677 190,97	€
Crédits non reconductibles		
Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage :	2 750,00	€
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) :	4 333,28	€
Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19	9 pour 2020	
Surcoûts EPI:	-26,12	€
Surcoûts RH :	3 333,78	€
Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 :	10 390,94	€

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à 1 687 581,91 € au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

Sous-total des crédits pérennes : 1 677 190,97 €
 Sous-total des crédits non reconductibles : 10 390,94 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de BEAUREVOIR identifié sous le numéro FINESS : 02 000 902 3 à hauteur de : 1 687 581,91 €.

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medice-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00212

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD A BUIRONFOSSE
FINESS: 02 000 209 3





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD A BUIRONFOSSE FINESS: 02 000 209 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	l'arrêté préfectoral conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD de BUIRONFOSSE et géré par le gestionnaire MdR Buironfosse ;
Considérant	la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à 932 517,45 € au titre de l'année 2021, dont 19 592,66 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 77 709,79 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	777 581,30	36,73
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	131 646,24	
Hébergement temporaire	23 289,91	31,90
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 912 924,79 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	757 988,64	35,80
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	131 646,24	
Hébergement temporaire	23 289,91	31,90
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 76 077,07 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire MdR Buironfosse identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 069 1 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 209 3).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

Magali LONGUEPEE

DUNEUS O



Liberté Égalité Fraternité



Lille, le 05 juillet 2021

Le Directeur général

Affaire suivie par : Angélique YVART

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : angélique.yvart@ars.sante.fr

Objet: Notification budgétaire

PJ: Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : EHPAD de BUIRONFOSSE

FINESS: 02 000 209 3

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministériel n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1er janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
58	786	178	PARTIEL	NON	724 786,55 €

Autres modalités d'accueil au 1er janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	51 109,29 €
Hébergement temporaire :	2	23 043,35 €

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de 8 548,65 € prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- <u>La mesure Ségur CTI « socle » :</u> Le montant de **79 990,08 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD: La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de 25 446,87 € est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire MdR Buironfosse. Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD de BUIRONFOSSE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19: Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	53 250,00 €	53 250,00 €	0,00 €
Surcouts RH	76 706,39 €	76 706,39 €	0,00 €
Surcouts EPI	20 936,72 €	20 936,72 €	0,00 €
Autres surcouts	3 488,35 €	3 488,35 €	0,00 €

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de 1 515,46 € est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de 17 404,46 €. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes		
Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 :	798 939,19	€
Crédits de reconduction :	8 548,65	€
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle :	79 990,08	_
Résorption des écarts :	25 446,87	€
Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 :	912 924,79	€
Crédits non reconductibles		
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) :	17 404,46	€
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) :	1 515,46	€
Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19		
Solde des autres Surcoûts 2020 :	672,74	€
-	10 500 55	
Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 :	19 592,66	€

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à 932 517,45 € au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

Sous-total des crédits pérennes : 912 924,79 €
 Sous-total des crédits non reconductibles : 19 592,66 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de BUIRONFOSSE identifié sous le numéro FINESS : 02 000 209 3 à hauteur de : 932 517,45 €.

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medice-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00214

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD BELLEVUE A CHÂTEAU-THIERRY FINESS: 02 000 469 3





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD BELLEVUE A CHÂTEAU-THIERRY FINESS: 02 000 469 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	l'arrêté préfectoral conjoint en date du 28 octobre 2016 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Bellevue de CHÂTEAU-THIERRY et géré par le gestionnaire CH de CHÂTEAU-THIERRY ;
Considérant	la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à 5 016 019,33 € au titre de l'année 2021, dont 171 688,62 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 418 001,61 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	4 108 886,81	48,73
UHR	224 875,33	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	682 257,19	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 4 844 330,71 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	3 937 198,19	46,70
UHR	224 875,33	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	682 257,19	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 403 694,23 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CH de CHÂTEAU-THIERRY identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 440 4 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 469 3).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

Magali LONGUEPEE

OPPLY DE D



Égalité Fraternite



Lille, le 05 juillet 2021

Le Directeur général

Affaire suivie par : Marie-Hélène MERCIER Direction de l'offre médico-sociale Mail: marie-hélène.mercier@ars.sante.fr

Objet: Notification budgétaire

PJ: Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : EHPAD Bellevue de CHÂTEAU-THIERRY

FINESS: 02 000 469 3

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministériel n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes:

Hébergement permanent au 1^{er} janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
231	752	212	GLOBAL	OUI	3 858 145,82 €

Autres modalités d'accueil au 1er janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne	
UHR :	16	222 494,64 €	
Financements complémentaires :	/	254 309,47 €	

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de 46 353,36 € prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur CTI « socle » : Le montant de 428 116,96 € doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- La revalorisation des médecins : Dans la mesure où les modalités de répartition de 2020 qui prévoyaient initialement une répartition entre l'ensemble des EHPAD publics en TG doivent être revues, les crédits qui avaient été alloués en 2020 sont temporairement repris. Votre dotation est donc diminuée de -2 859,75 €. La répartition de ces crédits en année pleine sera revue lors de la campagne budgétaire de cet automne.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire CH de CHÂTEAU-THIERRY. Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Bellevue de CHÂTEAU-THIERRY

> ARS Hauts-de-France - 556 avenue Willy Brandt - 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD: La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de 37 770,21 € est donc intégré à votre dotation HP.

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19: Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	213 750,00 €	213 750,00 €	0,00 €
Surcouts RH	41 114,48 €	41 114,48 €	0,00 €
Surcouts EPI	6 974,80 €	6 974,80 €	0,00 €
Autres surcouts	96 087,54 €	96 087.54 €	0,00 €

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de 98 632,41 € est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de 890,46 €. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

~ / !!!	,
('PARITA	naranna
CIEUIIS	pérennes

<u>Credits perennes</u>		
Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 :	4 334 949,93	€
Crédits de reconduction :	46 353,36	€
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle :	428 116,96	€
Revalorisation Ségur Méd :	-2 859,75	€
Résorption des écarts :	37 770,21	€
Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 :	4 844 330,71	€
Crédits non reconductibles		
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021):	890,46	€
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) :	98 632,41	€
Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19		
Solde des pertes de recettes 2020 :	55 517,00	€
Solde des autres Surcoûts 2020 :	16 648,75	€
—		_

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à 5 016 019,33 € au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes : 4 844 330,71 €

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 :

- Sous-total des crédits non reconductibles : 171 688,62 €

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

171 688,62 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de CHÂTEAU-THIERRY identifié sous le numéro FINESS : 02 000 469 3 à hauteur de : 5 016 019,33 €.

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00213

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LA VALLEE A CHARLY-SUR-MARNE FINESS: 02 000 211 9





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LA VALLEE A CHARLY-SUR-MARNE FINESS: 02 000 211 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	l'arrêté préfectoral conjoint en date du 01 août 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD La vallée de CHARLY-SUR-MARNE et géré par le gestionnaire La vallée ;
Considérant	la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 004 777,85 € au titre de l'année 2021, dont 18 817,24 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 83 731,49 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	862 599,24	36,36
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	142 178,61	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 985 960,61 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	843 782,00	35,57
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	142 178,61	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 82 163,38 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire La vallée identifiée sous le numéro FINESS : 02 000 071 7 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 211 9).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

Magali LONGUEPEE

OPAL POPE



Liberté Égalité Fraternité



Lille, le 05 juillet 2021

Le Directeur général

Affaire suivie par : Marie-Hélène MERCIER
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marie-hélène.mercier@ars.sante.fr

Objet: Notification budgétaire

PJ: Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : EHPAD La vallée de CHARLY-SUR-MARNE

FINESS: 02 000 211 9

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministériel n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1er janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
65	687	213	PARTIEL	NON	830 889,74 €

Autres modalités d'accueil au 1er janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	55 198,34 €

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de 9 481,14 € prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- <u>La mesure Ségur CTI « socle » :</u> Le montant de **86 389,65 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD: La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de 4 001,74 € est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire La vallée. Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD La vallée de CHARLY-SUR-MARNE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19: Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	60 000,00 €	60 000,00 €	0,00 €
Surcouts RH	9 381,70 €	9 381,70 €	0,00 €
Surcouts EPI	1 486,26 €	1 486,26 €	0,00 €
Autres surcouts	9 245,93 €	9 245,93 €	0,00 €

- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de 10 174,76 € est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de 5 868,70 €. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes		
Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 :	886 088,08	€
Crédits de reconduction :	9 481,14	€
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle :	86 389,65	€
Résorption des écarts :	4 001,74	€
Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 :	985 960,61	€
Crédits non reconductibles		
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) :	5 868,70	€
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) :	10 174,76	€
Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19 Solde des autres Surcoûts 2020 :	2 773,78	€
Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 :	18 817,24	€

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à 1 004 777,85 € au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

Sous-total des crédits pérennes : 985 960,61 €
 Sous-total des crédits non reconductibles : 18 817,24 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de CHARLY-SUR-MARNE identifié sous le numéro FINESS : 02 000 211 9 à hauteur de : 1 004 777,85 €.

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00210

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES FABLES A BRASLES
FINESS: 02 001 456 9





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES FABLES A BRASLES FINESS: 02 001 456 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	l'arrêté préfectoral conjoint en date du 18 mai 2018 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Les Fables de BRASLES et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;
Considérant	la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 344 473,61 € au titre de l'année 2021, dont 24 250,23 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 112 039,47 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	985 132,09	44,98
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	178 227,55	
Hébergement temporaire	110 051,49	30,15
Accueil de Jour	71 062,48	47,19
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 320 223,38 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	960 881,86	43,88
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	178 227,55	
Hébergement temporaire	110 051,49	30,15
Accueil de Jour	71 062,48	47,19
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 018,62 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 001 456 9).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

Magali LONGUEPEE

DAY BUND



Liberté Égalité Fraternité



Lille, le 05 juillet 2021

Affaire suivie par : Marie-Hélène MERCIER

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : marie-hélène.mercier@ars.sante.fr

Objet: Notification budgétaire

PJ: Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : EHPAD Les Fables de BRASLES

FINESS: 02 001 456 9

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministériel n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1er janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
60	834	268	PARTIEL	NON	922 882,77 €

Autres modalités d'accueil au 1er janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	44 909,03 €
Hébergement temporaire :	10	108 886,41 €
Accueil de jour :	6	70 310,16 €

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de 12 272,78 € prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- <u>La mesure Ségur CTI « socle » :</u> Le montant de 132 837,99 € doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD: La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de 28 124,24 € est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux. Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les Fables de BRASLES

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19: Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	68 250,00 €	68 250,00 €	0,00 €
Surcouts RH	8 579,00 €	7 421,00 €	-1 158,00 €
Surcouts EPI	13 402,00 €	16 239,91 €	2 837,91 €
Autres surcouts	3 944,00 €	3 687,64 €	-256,36 €

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de 2 600,00 € pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de 274,32 €. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- <u>Prise en compte des sorties d'hôpital</u>: Vous avez accueilli de façon temporaire (maximum 90 jours), et proposé une prise en charge dans des conditions sécurisées, des résidents en sorties d'hospitalisation. A ce titre, vous bénéficiez d'un financement complémentaire de **1 872,40** € qui doit ramener le reste à charge du résident accueilli à zéro.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes

Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 : Crédits de reconduction : Mesures nouvelles Ségur – CTI socle : Résorption des écarts :	12 272,78	€
Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 :	1 320 223,38	€
Crédits non reconductibles		
Neutralisation de la convergence perte dépendance (total écart 2018 – 2021) :	13 257,96	€
Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage :	2 600,00	€
Prise en charge des sorties hôpital en hébergement temporaire :	1 872,40	€
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) :	274,32	€
Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19		
Solde des pertes de recettes 2020 :	4 822,00	€
	,,,,	
Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19	9 pour 2020	
Surcoûts EPI:	2 837,91	€
Surcoûts RH:	-1 158,00	€

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à 1 344 473,61 € au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

- Sous-total des crédits pérennes : 1 320 223,38 €

Autres Surcoûts:

Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 :

- Sous-total des crédits non reconductibles : 24 250,23 €

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

-256,36 €

24 250,23 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de BRASLES identifié sous le numéro FINESS : 02 001 456 9 à hauteur de : 1 344 473,61 €.

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00209

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES JARDINS DE CYBELE RES
FONTAINE A BRAINE

FINESS: 02 001 446 0





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES JARDINS DE CYBELE RES FONTAINE A BRAINE FINESS: 02 001 446 0

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	l'arrêté préfectoral conjoint en date du 19 juillet 2017 relatif au transfert d'autorisation de l'EHPAD Les jardins de Cybèle Rés Fontaine de BRAINE et géré par le gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) ;
Considérant	la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à 1 325 587,13 € au titre de l'année 2021, dont 23 753,31 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 110 465,59 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 140 947,09	38,12
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	184 640,04	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 1 301 833,82 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 117 193,78	37,33
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	184 640,04	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 108 486,15 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.) identifiée sous le numéro FINESS : 33 005 089 9 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 001 446 0).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

Magali LONGUEPEE

OPAL POPE



Liberté Égalité Fraternité



Lille, le 05 juillet 2021

Le Directeur général

Affaire suivie par : Angélique YVART

Direction de l'offre médico-sociale

Mail : angélique.yvart@ars.sante.fr

Objet: Notification budgétaire

PJ: Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : EHPAD Les jardins de Cybèle Rés Fontaine de BRAINE

FINESS: 02 001 446 0

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministériel n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1er janvier 2021 :

Place GMP PMP Tarif PUI Dotation pérenne 82 738 217 PARTIEL NON 1 036 396,16 €

Autres modalités d'accueil au 1er janvier 2021 :

Type d'accueil Places Dotation pérenne

Financements complémentaires : / 46 524,70 €

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de 11 587,25 € prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- La mesure Ségur CTI « socle » : Le montant de 137 617,53 € doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD: La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de 69 708,18 € est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire Groupe Colisée (S.A.R.L.). Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les jardins de Cybèle Rés Fontaine de BRAINE

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19: Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	80 250,00 €	80 250,00 €	0,00 €
Surcouts RH	41 666,31 €	41 666,31 €	0,00 €
Surcouts EPI	52 430,08 €	52 430,08 €	0,00 €
Autres surcouts	45 186,91 €	45 186,91 €	0,00 €

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de 2 950,00 € pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de 7 158,20 € est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de 13 494,24 €. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes		
Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 :	1 082 920,86	€
Crédits de reconduction :		€
Mesures nouvelles Ségur – CTI socle :	137 617,53	€
Résorption des écarts :		€
Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 :	1 301 833,82	€
Crédits non reconductibles		
Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage :	2 950,00	€
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021):	13 494,24	€
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) :	7 158,20	€
Solde des autres Surcoûts 2020 :	150,87	€
Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 :	23 753,31	€

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à 1 325 587,13 € au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

Sous-total des crédits pérennes : 1 301 833,82 €
 Sous-total des crédits non reconductibles : 23 753,31 €

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de BRAINE identifié sous le numéro FINESS : 02 001 446 0 à hauteur de : 1 325 587,13 €.

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-05-00211

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT
MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L ANNEE 2021
DE L EHPAD LES MILLESIMES A BRASLES
FINESS: 02 000 450 3





DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT MODIFICATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2021 DE L'EHPAD LES MILLESIMES A BRASLES FINESS: 02 000 450 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu	le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	le Code de la Sécurité Sociale ;
Vu	la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS) ;
Vu	la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
Vu	Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF ;
Vu	l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
Vu	le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
Vu	l'arrêté du 16 juin 2021 publié au JO du 19 juin 2021 fixant pour 2021 les valeurs du point mentionnées à l'article R. 314-162 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins ;
Vu	la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu	la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;
Vu	l'arrêté préfectoral conjoint en date du 02 mars 2017 relatif au renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Les millésimes de BRASLES et géré par le gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux ;
Considérant	la décision initiale portant modification du forfait global de soins pour l'année 2021 en date du 23 mars 2021 ;

DECIDE

Article 1 A compter du 05 juillet 2021, le forfait global de soins est fixé à 2 288 078,59 € au titre de l'année 2021, dont 50 441,18 € à titre non reconductible.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 190 673,22 €.

Pour l'année 2021, les tarifs sont décomposés comme suit :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 980 317,25	42,39
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	307 761,34	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L314-7 du CASF, le forfait global de soins est fixé, à titre transitoire, à 2 237 637,41 €.

Les tarifs de reconduction sont fixés à :

	Forfait global de soins	Prix de journée
Hébergement permanent	1 929 876,07	41,31
UHR	0,00	
PASA	0,00	
Financements complémentaires	307 761,34	
Hébergement temporaire	0,00	0,00
Accueil de Jour	0,00	0,00
PFR	0,00	

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 186 469,78 €.

- ARTICLE 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY Cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- **ARTICLE 4** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- **ARTICLE 5** Le Directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux identifiée sous le numéro FINESS : 92 003 015 2 et à l'établissement concerné (FINESS : 02 000 450 3).

Fait à Lille, le 05 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

Magali LONGUEPEE

DAY BUND



Liberté Égalité Fraternité



Lille, le 05 juillet 2021

Le Directeur général

Affaire suivie par : Marie-Hélène MERCIER
Direction de l'offre médico-sociale
Mail : marie-hélène.mercier@ars.sante.fr

Objet: Notification budgétaire

PJ: Décision tarifaire modificative 2021

Envoi en LR/AR au représentant légal

Etablissement : EHPAD Les millésimes de BRASLES

FINESS: 02 000 450 3

Veuillez trouver, ci-dessous, les éléments de votre notification budgétaire 2021 conformément aux recommandations de l'instruction ministériel n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

Pour rappel, le calcul de votre forfait global de soins pour l'exercice 2021 prendra en compte les données suivantes :

Hébergement permanent au 1er janvier 2021 :

Place	GMP	PMP	Tarif	PUI	Dotation pérenne
128	729	274	PARTIEL	NON	1 837 642,73 €

Autres modalités d'accueil au 1er janvier 2021 :

Type d'accueil	Places	Dotation pérenne
Financements complémentaires :	/	77 548,28 €

Les crédits pérennes complémentaires au titre de 2021

- Les crédits de reconduction d'un montant de 20 492,55 € prennent en compte l'effet en année pleine des évolutions salariales 2020 ainsi que les évolutions générales et catégorielles et la prise en compte du GVT 2021.
- <u>La mesure Ségur CTI « socle » :</u> Le montant de **229 383,29 €** doit permettre de financer dans un premier temps et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale les 9-10 premiers mois de l'exercice (voir le ROB pour les critères de répartition de ces crédits).
- Convergence tarifaire des places HP en EHPAD: La période de montée en charge de la réforme de la tarification des EHPAD se termine en 2021 en application de l'article 64 de la LFSS pour 2019. Le forfait soin des places HP est maintenant identique au forfait soin cible. Un montant de **72 570,56** € est donc intégré à votre dotation HP.

Madame, Monsieur le président de l'entité gestionnaire ORPEA (S.A.) Siège Social Puteaux. Madame, Monsieur le Directeur de l'EHPAD Les millésimes de BRASLES

ARS Hauts-de-France – 556 avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE 0 809 402 032 - www.ars.hauts-de-france.sante.fr

Les crédits non reconductibles au titre de 2021

- Enquête sur l'utilisation des CNR accordés au titre du Covid19: Comme annoncé en 2020 et confirmé par l'instruction ministérielle du 8 juin 2021, les variations des CNR alloués en 2020 au titre de la compensation des effets financiers liés à la Covid-19 font l'objet d'une régularisation en 2021. Ces variations résultent des déclarations formulées par les gestionnaires d'ESMS dans l'enquête remontée à l'ARS courant juin 2021.

Résultat de l'enquête de juin

	Dotation accordée ARS	Crédits consommés	Solde
Primes exceptionnelles Covid-19	102 720,00 €	102 720,00 €	0,00 €
Surcouts RH	24 152,00 €	24 032,16 €	-119,84 €
Surcouts EPI	23 485,00 €	23 451,38 €	-33,62 €
Autres surcouts	6 821,00 €	6 821,00 €	0,00 €

- Prise en charge des tests COVID 19 : Votre dotation intègre des crédits non reconductibles de 3 600,00 € pour la compensation des franchises appliquées aux campagnes de dépistage (tests Covid-19 du personnel source pour la prise en compte de ces crédits : forfait de 50,00 € par personne physique remontée au cours de la campagne 2020 du Tableau de bord de la performance sur les données d'activité 2019).
- Compensation des pertes de recettes : Le soutien financier exceptionnel mis en place en 2020 est reconduit pour les trois premiers mois de l'exercice. Par conséquent et dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, une compensation forfaitaire de 32 201,10 € est ajoutée à votre dotation. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- Compensation des surcoûts : Comme pour les pertes de recettes, le soutien financier est reconduit pour le premier trimestre 2021. Dans l'attente des résultats de l'enquête estivale, votre établissement bénéficie d'une compensation forfaitaire de 108,00 €. Les modalités de calcul sont précisées dans le ROB 2021.
- <u>Prise en compte des sorties d'hôpital</u>: Vous avez accueilli de façon temporaire (maximum 90 jours), et proposé une prise en charge dans des conditions sécurisées, des résidents en sorties d'hospitalisation. A ce titre, vous bénéficiez d'un financement complémentaire de **1 215,54** € qui doit ramener le reste à charge du résident accueilli à zéro.

En résumé, les crédits ci-dessous vous sont ainsi notifiés dans cette décision tarifaire :

Crédits pérennes Dotation reconductible au 1 ^{er} janvier 2021 : Crédits de reconduction : Mesures nouvelles Ségur – CTI socle :	20 492,55 229 383,29	€
Résorption des écarts :	72 570,56	€
Sous total des crédits pérennes au 31 décembre 2021 :	2 237 637,41	€
Crédits non reconductibles		
Prise en charge du reste à charge des tests de dépistage :	3 600,00	€
Prise en charge des sorties hôpital en hébergement temporaire :	1 215,54	€
Surcoûts (pour les 3 premiers mois 2021) :	108,00	€
Pertes de recettes (pour les 3 premiers mois 2021) :	32 201,10	€
Enquête de janvier 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19		
Solde de la prime exceptionnelle 2020 :	13 470,00	€
Synthèse de l'enquête de mai 2021 sur l'utilisation des CNR Covid-19	9 pour 2020	
Surcoûts EPI:	-33,62	€
Surcoûts RH:	-119,84	€
Sous total des crédits non reconductibles au 31 décembre 2021 :	50 441,18	€

Sur ces bases le total des charges nettes de votre établissement, est fixé à 2 288 078,59 € au titre de 2021. Il se décompose comme suit :

Sous-total des crédits pérennes : 2 237 637,41 €
 Sous-total des crédits non reconductibles : 50 441,18 €

En complément de ces éléments, vous trouverez le Rapport d'Orientation Budgétaire 2021 en consultant le Recueil des Actes Administratifs ou le site internet de l'ARS via le lien ci-dessous :

https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/campagne-budgetaire-medico-sociale-2021

Par conséquent, je vous notifie votre forfait global de soins au 31 décembre 2021 pour votre établissement, l'EHPAD de BRASLES identifié sous le numéro FINESS : 02 000 450 3 à hauteur de : 2 288 078,59 €.

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

Magali LONGUEPEE

onqueses

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-21-00004

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA **DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021** DE LA Résidence Autonomie d'ISBERGUES à Isbergues





DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DE LA Résidence Autonomie d'ISBERGUES à Isbergues

FINESS: 620105106

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; le Code de la Sécurité Sociale ; Vu Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS); Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF; Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées; Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ; ٧u la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France; Vu l'autorisation d'autorisation de la structure Résidence Autonomie d'ISBERGUES, sis Rue Jean Jaures à Isbergues et gérée par l'entité dénommée CCAS de ISBERGUES ; Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 11 décembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée Résidence Autonomie d'ISBERGUES (620 105 106) pour 2020 ; Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2021 ;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 89 023,36 € au titre de 2021 dont 17 595,06 € de crédits non reconductibles.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 7 418,61 €.

Le prix de journée est fixé à 4,97 €.

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 71 428,30 €. Cette dotation se répartit comme suit :

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 5 952,38 €.

Le prix de journée est fixé à 3,99 €.

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS de ISBERGUES (FINESS : 620016329) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 21/7/2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-21-00005

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD ARRAS DOMISOINS 59/62 à Lens FINESS : 620027029





DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021

DU SSIAD ARRAS DOMISOINS 59/62 à Lens

FINESS: 620027029

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS); Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF; Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées; Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ; ٧u la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France; Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 16 octobre 2013 de la structure SSIAD ARRAS DOMISOINS 59/62 , sis 27 rue de la gare à Lens et gérée par l'entité dénommée DOMISOINS 62/59; Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes du 23 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ARRAS DOMISOINS 59/62 (620 027 029) pour 2020; Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2021;

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 06 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 118 477,50 € au titre de 2021 dont 350,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 118 477,50 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 873,12 €)

Le prix de journée est fixé à 16,22 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	73 854,49
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	134 430,60
	- dont CNR	350,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	22 504,51
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	230 789,60
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	118 477,50
	- dont CNR	350,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	112 312,10
	TOTAL Recettes	230 789,60

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 230 439,60 €. Cette dotation se répartit comme suit :

 pour l'accueil de personnes âgées : 230 439,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 19 203,30 €).

Le prix de journée est fixé à 31,57 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMISOINS 62/59 (FINESS : 620 030 411) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 21/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

Magali LONGUEPEE

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2021-07-21-00006

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD ARTOIS GOHELLE à Liévin FINESS : 620027052





DU SSIAD ARTOIS GOHELLE à Liévin

FINESS: 620027052

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS); Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF; Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées; Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ; ٧u la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France; Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 22 décembre 2009 de la structure SSIAD ARTOIS GOHELLE, sis 124 rue Jean Baptiste DEFERNEZ à Liévin et gérée par l'entité dénommée SSIAD ARTOIS GOHELLE ; Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 26 octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD ARTOIS GOHELLE (620 027 052) pour 2020; Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 13/07/2021;

Article 1^{ER} A compter du 06 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 519 348,32 € au titre de 2021 dont 2 050,80 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 519 348,32 € (fraction forfaitaire s'élevant à 43 279,02 €)

Le prix de journée est fixé à 28,46 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	111 704,71
	- dont CNR	0,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	436 070,15
DEPENSES	- dont CNR	800,00€
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 374,94
	- dont CNR	1 250,80 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	578 149,80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	519 349,32
	- dont CNR	818,54
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	58 801,48
	TOTAL Recettes	578 149,80

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 576 099,00 €. Cette dotation se répartit comme suit :

 pour l'accueil de personnes âgées : 576 099,00 € (fraction forfaitaire s'élevant à 48 008,25 €).

Le prix de journée est fixé à 31,57 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire SSIAD ARTOIS GOHELLE (FINESS : 620029611) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 21/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

R32-2021-07-21-00002

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD DomiSoins Grande Précarité à Boulogne-sur-Mer FINESS : 620027094





DU SSIAD DomiSoins Grande Précarité à Boulogne-sur-Mer

FINESS: 620027094

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS); Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF; Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées; Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ; ٧u la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France; Vu l'autorisation en date du 6 avril 2016 de reprise de l'activité SSIAD pour personnes agées de 20 places et pour personnes handicappées de 15 places à Boulogne-sur-Mer par Domi Soins 62-59; Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Boulogne DomiSoins PA (620 027 094) pour 2020; Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 6 juillet 2021 ;

Article 1^{ER} A compter du 06 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 397 099,75 € au titre de 2021 dont 400,00 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes grande précarité : 397 099,75 € (fraction forfaitaire s'élevant à 33 090,73 €)

Le prix de journée est fixé à 43,51 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	90 162,36
	- dont CNR	400,00€
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	279 049,39
DEPENSES	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	27 888,00
	- dont CNR	0,00€
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	397 099,75
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	397 099,75
	- dont CNR	400,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	397 099,75

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 396 699,75 €. Cette dotation se répartit comme suit :

 pour l'accueil de personnes grande précarité : 396 699,75 € (fraction forfaitaire s'élevant à 33 058,31 €)

Le prix de journée est fixé à 43,47 €

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMISOINS 62/59 (FINESS : 620030411) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 21/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

R32-2021-07-21-00003

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD DomiSoins PA PH à Boulogne-sur-Mer FINESS : 620027094





DU SSIAD DomiSoins PA PH à Boulogne-sur-Mer

FINESS: 620027094

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS); Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF; Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées; Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ; ٧u la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France; Vu l'autorisation en date du 6 avril 2016 de reprise de l'activité SSIAD pour personnes agées de 20 places et pour personnes handicappées de 15 places à Boulogne-sur-Mer par Domi Soins 62-59; Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 novembre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Boulogne

DomiSoins PA (620 027 094) pour 2021;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 12 juillet2021;

- Article 1^{ER} A compter du 06 juillet 2021, la dotation globale de soins est fixée à 440 401,50 € au titre de 2021 dont 350,00 de crédits non reconductibles.
 - pour l'accueil de personnes âgées : 292 593,41 € (fraction forfaitaire s'élevant à 24 382,78 €)
 Le prix de journée est fixé à 40,08 €
 - pour l'accueil de personnes handicapées : 147 808,09 € (fraction forfaitaire s'élevant à 12 317,34 €)
 Le prix de journée est fixé à 26,99 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS PA EN EUROS	MONTANTS PH EN EUROS	TOTAL EN EUROS
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	43 442,58	40 000,00	
- dont CNR			
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	174 370,02	104 811,06	396 033,90
- dont CNR covid	350,00	300,00	
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	12 977,00	20 433,24	
- dont CNR			
Reprise de déficits	61 803,81	0,00	61 803,81
Groupe I Produits de la tarification	292 593,41	147 808,09	
- dont CNR covid	350,00	300,00	
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00		440 401,50
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00		
Reprise d'excédents	0,00	17 436,21	17 436,21

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 395 383,90 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 230 439,60 € (fraction forfaitaire s'élevant à 19 203,30 €).
 Le prix de journée est fixé à 31,56 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 164 944,30 € (fraction forfaitaire s'élevant à 13 745,36 €).

Le prix de journée est fixé à 30,12 €.

- Article 3

 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMISOINS 62/59 (FINESS : 620030411) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 21/07/2021

Pour le Directeur général et par délégation le Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

R32-2021-07-20-00004

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD PA DOMUSVI ST QUENTIN à Saint-Quentin FINESS : 020016291





DU SSIAD PA DOMUSVI ST QUENTIN à Saint-Quentin

FINESS: 020016291

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; le Code de la Sécurité Sociale ; Vu Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS); Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF; Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées; Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ; ٧u la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France; Vu l'autorisation du 30 octobre 2014 de la structure SSIAD PA DOMUSVI ST QUENTIN, sis 27 rue d'Isles à Saint-Quentin et gérée par l'entité dénommée DOMUSVI SARL; Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31octobre 2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA DOMUSVI ST QUENTIN (020 016 291) pour 2020; Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1er juillet 2021 par l'ARS Hauts-de-France;

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 409 275,74 € au titre de 2021 dont 1 591,15 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 409 275,74 € (fraction forfaitaire s'élevant à 34 106,31 €)

Le prix de journée est fixé à 37,81 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	20 500,00 €
	- dont CNR	1 591,15 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	289 650,55 €
DEPENSES	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	37 100,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	62 025,19 €
	TOTAL Dépenses	409 275,74 €
	Groupe I Produits de la tarification	409 275,74 €
	- dont CNR	1 591,15 €
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	0,00
	TOTAL Recettes	409 275,74 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 345 659,40 €. Cette dotation se répartit comme suit :

 pour l'accueil de personnes âgées : 345 659,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 28 804,95 €).

Le prix de journée est fixé à 31,93 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire DOMUSVI SARL (FINESS : 920 028 263) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 20 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

R32-2021-07-20-00006

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIAD PA SAINT VINCENT DE PAUL ST QUENTIN à Saint-Quentin FINESS : 020005617





DU SSIAD PA SAINT VINCENT DE PAUL ST QUENTIN à Saint-Quentin

FINESS: 020005617

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; Vu le Code de la Sécurité Sociale ; Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS); Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF; Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées; Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ; Vu la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France; Vu le renouvellement d'autorisation en date du 3 janvier 2017 de la structure SSIAD PA SAINT VINCENT DE PAUL ST QUENTIN, sis 5/A Rue Paul Doumer à Saint-Quentin et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL ; Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD PA SAINT VINCENT DE PAUL ST QUENTIN (020 005 617) pour 2021; les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1er juillet Considérant 2021 par l'ARS Hauts-de-France;

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 871 118,13 € au titre de 2021 dont 1 200 € de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 871 118,13 € (fraction forfaitaire s'élevant à 72 593,18 €)

Le prix de journée est fixé à 43,01 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	115 247,00 €
	- dont CNR	1 200,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	790 732,11 €
DEPENSES	- dont CNR	0,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	44 007,00 €
	- dont CNR	0,00 €
	Reprise de déficits	0,00
	TOTAL Dépenses	949 986,11 €
	Groupe I Produits de la tarification	871 118,13 €
	- dont CNR	1 200,00 €
RECETTES	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00
	Reprise d'excédents	54 433,99 €
	Excédent affecté en mesures d'exploitation	24 433,99 €
	TOTAL Recettes	949 986,11 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 924 352,12 €. Cette dotation se répartit comme suit :

 pour l'accueil de personnes âgées : 924 352,12 € (fraction forfaitaire s'élevant à 77 029,34 €).

Le prix de journée est fixé à 45,65 €.

- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 6, rue du Haut Bourgeois C.O.50015, 54035, NANCY Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.
- Article 5 Le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION SAINT VINCENT DE PAUL (FINESS : 020 000 873) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 20 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale

R32-2021-07-20-00005

DECISION TARIFAIRE PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2021 DU SSIADPA SAINT-QUENTIN à Saint-Quentin FINESS : 020004933





DU SSIADPA SAINT-QUENTIN à Saint-Quentin

FINESS: 020004933

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ; le Code de la Sécurité Sociale ; Vu Vu la loi n° 2010-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 (LFSS); Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ; Vu Le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du CASF; Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 18 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées; Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ; ٧u la décision n° 2021-15 du 15 juin 2021 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2021 publiée au Journal Officiel du 29 juin 2021 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles : Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 31 mai 2021 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France; Vu l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du de la structure SSIADPA SAINT-QUENTIN, sis 60, rue de Guise à Saint-Quentin et gérée par l'entité dénommée CCAS SAINT-QUENTIN; Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23/10/2020 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIADPA SAINT-QUENTIN (020 004 933) pour 2021;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 1er juillet 2021

par l'ARS Hauts-de-France;

Article 1^{ER} A compter du 1^{er} janvier 2021, la dotation globale de soins est fixée à 732 748,84 € au titre de 2021 dont 0,00 de crédits non reconductibles.

- pour l'accueil de personnes âgées : 667 785,57 € (fraction forfaitaire s'élevant à 55 648,80 €)
 - Le prix de journée est fixé à 35,17 €
- pour l'accueil de personnes handicapées : 64 963,27 € (fraction forfaitaire s'élevant à 5413,61 €)
 - Le prix de journée est fixé à 25,42 €

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 950,00 €
	- dont CNR	1 100,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	730 299,82 €
DEPENSES	- dont CNR	- 750,00 €
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	30 800,00 €
	- dont CNR	0,00€
	Reprise de déficits	0,00€
	TOTAL Dépenses	781 049,82 €
	Groupe I Produits de la tarification	732 748,84 €
RECETTES	- dont CNR	350 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
	Reprise d'excédents	48 300,98 €
	TOTAL Recettes	781 049,82 €

Article 2 A compter du 1^{er} janvier 2022, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

Dotation globale de soins 2022 : 780 699,82 €. Cette dotation se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 704 488,42 € (fraction forfaitaire s'élevant à 58 707,37 €).
 Le prix de journée est fixé à 37,11 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 76 211,40 € (fraction forfaitaire s'élevant à 6 350,95 €).
 Le prix de journée est fixé à 29,83 €.

- Article 3

 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.
- Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CCAS SAINT-QUENTIN (FINESS : 020 005 427) et à l'établissement concerné.
- Article 5 Le directeur de l'offre médico-sociale est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 juillet 2021

Pour le Directeur général et par délégation la Directrice adjointe de l'Offre Medico-Sociale